

## GUIDE UTILISATEUR



## Communes desservies par le Proxi'bus du Val Briard

Bernay-Vilbert, Châtres, Courpalay, Courtomer, Crèvecœur-en-Brie, Favières, Fontenay-Trésigny, La Chapelle Iger, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles Ormeaux, Marles-en-Brie, Mormant, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Pécycy, Pézarches, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Tournan-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Villeneuve-le-comte, Voinsles.



## Article 1 : Définition et condition d'accès au Proxibus du Val Briard

La Communauté de Communes du Val Briard met à la disposition de ses habitants un service de Transport à la Demande nommé **Proxibus du Val Briard**.

Ce service est géré et organisé par VIABUS, au moyen de deux **minibus de 9 places**.

Il est ouvert à toutes les personnes résidant sur le Val Briard et souhaitant voyager au sein des 21 communes du Val Briard, ainsi que 4 communes extérieures (Mormant, Pézarches, Villeneuve-le-comte, Tournan-en-Brie).

Le service est également accessible :

- **aux enfants mineurs de plus de 11 ans**, sous réserve d'une autorisation parentale, à demander par mail auprès de [proxibus@viabus.fr](mailto:proxibus@viabus.fr);
- **aux personnes travaillant sur le territoire**, sous réserve d'une dérogation, à demander par mail auprès de [proxibus@viabus.fr](mailto:proxibus@viabus.fr), avec une attestation professionnelle.

**La création d'un compte « usager du Proxibus du Val Briard » doit se faire au préalable par téléphone au 01 60 02 32 32, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés).**

Chaque usager devra obligatoirement fournir les renseignements suivants : Nom / Prénom / Commune de résidence / Date de naissance / adresse mail / numéro de téléphone fixe ou portable.

Ces informations seront nécessaires pour que l'usager puisse accéder à son compte et réserver modifier ou annuler ses trajets auprès de la centrale de réservation téléphonique, le site internet de réservation, ou l'application mobile.



## Article 2 : Liste des points d'arrêts du Val Briard

Le Proxibus du Val Briard est un complément aux lignes régulières de bus. Il dessert uniquement les points d'arrêts suivants :

**Dans les communes du territoire de la Communauté de Communes du Val Briard**

**BERNAY-VILBERT (6 arrêts) :** Hameaux de Vaux, Vilbert Mairie, Pompière, Salle des fêtes, Segrez D211, Mairie.

**CHÂTRES (9 arrêts) :** Val Bréon 1, Val Bréon 2, Val Bréon 3, Ecole, Le Mesnil, Rue du Châtelet, Le petit Loribeau, Mairie, Villas Patrice.

**COURPALAY (8 arrêts)** : Grange Bléneau, Grand Bréau, Le lavoir, Changeard, D201-D49A, Fleury Bourg, Mairie, Fleury les Sablons.

**COURTOMER (4 arrêts)** : La pierre Couvée, Rue de Verdun, Rues des Michelettes, Mairie.

**CREVECOEUR-EN-BRIE (6 arrêts)** : Place, Grosbois, Beauregard, Les 4 vents, Hameau de Baloquin, Les Charmilles.

**FAVIERES (2 arrêts)** : Place, Route des Grès.

**FONTENAY-TRESIGNY (20 arrêts)** : Bordes, Rue Bertaux, Lafayette, Michelet, Coubertin (piscine), ZI de Fontenay-Trésigny, Collège Mallarmé, Boulevard Hardy, Rue de Pillot, Eglise, Mairie, Jean Moulin, Rue Branly, Rue Zola, Rue Barbusse, Place des Tilleuls-Visy, Perrey, Ferme des Tournelles, Maison de la santé, Leclerc.

**LA CHAPELLE-IGER (1 arrêt)** : Les Marronniers.

**LA HOUSSAYE-EN-BRIE (19 arrêts)** : Bussières, Gare SNCF de Marles-en-Brie, Le Limodin, Place Augereau, Chantepie, La Gonière, La Houssiette, Monument, Vieux Moulin, Le Calvaire, Chemin du Stade, ZA de l'Alouette, La Ronce, Ancienne Gare, Cimetière, Château d'Eau, Chemin latéral, Les Marnières, Paradis.

**LE-PLESSIS-FEU-AUSSOUX (2 arrêts)** : Camping, Mairie.

**LES CHAPELLES-BOURBON (2 arrêts)** : Maison des associations, Ferme Communautaire.

**LIVERDY-EN-BRIE (12 arrêts)** : Briqueterie, Ecole, Eglise, Etangs, Hameau de Retal, Marsange, La Cormière, La Forêt, Données Retal, rue Joubin, Croix de Retal, Cimetière.

**LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (9 arrêts)** : Champlet, Lumigny Eglise, Nesles Château d'eau, Nesles Ecole, Ormeaux, Lumigny Stade, Rigny Lumigny Safari Réserve, Lumigny Ecole.

**MARLES-EN-BRIE (8 arrêts)** : Impasse du Tilleul, Croix Saint Pierre, Mairie, Square du Marchais, Rue Caron, Av du Gal de Gaulle, Ferme du Moulin, La Brèche aux Loups.

**MORTCERF (8 arrêts)** : Boulangerie, Gare, Merciers, Boulards, Gurgand, Vieux Château, La Poste, Hautefeuille.

**NEUFMOUTIERS-EN-BRIE (11 arrêts)** : Centre médical, Stade, Salle des fêtes, les Boutilliers, Le Bois Breton, Les Egrefins, Les Masselins, Sources Lauriers, Bellevue, La Bourbelle, Les Trois Maisons.

**PECY (3 arrêts)** : Mélenfroy, Mirvaux, Mairie.

**PRESLES-EN-BRIE (17 arrêts)** : Balancerie, Autheuil, La Brosse, Les Fontaines, Marsange 1, Marsange 2, Place, Villepatour Croix Rouge, Maurice André, Villepatour passage à niveau, ZI Fosse Rouge, l'Aiguillon, Route de Chevry, Les Pommiers, rue Abel Leblanc, Rue de Châtres, Chemin des Fontaines.

**ROZAY-EN-BRIE (8 arrêts)** : Lycée Tour des Dames, Lavoir, Collège les Remparts, Stade, MARPA, Saint Nicolas, Vilpré, Mairie.

**VAUDOY-EN-BRIE (1 arrêt)** : Place de la mairie

**VOINSLES (4 arrêts)** : Saint Mathurin, Puit Fleury, Villeneuve la Hurée, Planoy.

### Liste des points d'arrêt situés en dehors du territoire :

**TOURNAN-EN-BRIE (5 arrêts)** : Gare RER E, centre-ville, Clinique, Centre Commercial, Maison de Retraite.

**VILLENEUVE-LE-COMTE (1 arrêt)** : Place

**PEZARCHES (1 arrêt)** : Zone de covoiturage

**MORMANT (1 arrêt)** : Gare de Mormant



## Article 3 : Horaires de fonctionnement du Proxibus Val Briard

Les véhicules du Proxibus circulent du :

- **lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés)**
- **samedi de 9h00 à 13h00 (hors jours fériés)**

La centrale de réservation par téléphone fonctionne uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés).



## Article 4 : Titre de transport

Le coût d'un trajet en Proxibus est inclus dans tout titre de transport francilien, vendu par Ile-de-France Mobilités tels que :

**Forfait Navigo annuel, Forfait image R Etudiant, Forfait imagine R Junior, Forfait image R Scolaire, Navigo Liberté....** (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/liste>)

L'achat d'un ticket à l'unité pourra également être effectué auprès du conducteur à bord du véhicule.



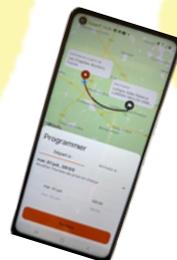
## Article 5 : Réservation du Proxibus du Val Briard

La réservation du Proxibus se fait auprès de VIABUS depuis :

- la centrale de réservation téléphonique : au **01 60 02 32 32 de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)**
- le site internet de réservation : <https://proxibus.viabus.fr/>
- l'application mobile : **ProxiBus sur l'App Store et le Play Store**

La réservation d'un trajet pourra être demandée entre 14 jours et 24h00 précédant une course.

Pour satisfaire le plus grand nombre de voyageurs, il pourra être proposé au passager de modifier les horaires de sa course dans un intervalle maximum de 15 minutes et à proposer des regroupements avec d'autres clients. Les usagers recevront **un texto de rappel de l'horaire d'arrivée du bus, 30 min avant la course.**



## Article 6 : Conditions de prise en charge des usagers

L'usager doit se tenir prêt **5 minutes avant l'heure du rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réservation.**

Si le chauffeur constate l'absence de l'utilisateur à l'heure du rendez-vous, il pourra contacter l'utilisateur par téléphone. Le chauffeur ne pourra en aucun cas rester plus de 2 minutes après l'heure de la course, afin de ne pas désorganiser les courses suivantes.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.



## Article 7 : Transport d'objets encombrants

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transport de bagages plus importants (valises, malles, ... ), devra être signalé lors de la réservation et se fera le cas échéant, si cela est possible, dans le coffre du véhicule.

Le véhicule ne pourra prendre en charge les personnes en possession d'un vélo ou des personnes possédant des matières dangereuses ou créant une gêne pour les autres voyageurs.



## Article 8 : Les animaux



Sont admis dans le véhicule, **les chiens guides pour les non-voyants et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent**. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs.

Leurs propriétaires seront entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence devra être signalée lors de la réservation.



## Article 9 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers pour se faire à tout moment, depuis :

- la centrale de réservation téléphonique : au 01 60 02 32 32 de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- le site internet de réservation : <https://proxibus.viabus.fr/>
- l'application mobile : ProxiBus sur l'App Store et le Play Store

La modification d'une course pourra être effectuée **jusqu'à 12h avant l'horaire initialement prévu**.



## Article 10 : Sanction en cas d'absences répétées d'un usager ou d'annulations fréquentes

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, le conducteur pourra appeler l'usager via le numéro de téléphone indiqué lors de la réservation.

Un texto lui sera également transmis pour lui indiquer la présence du véhicule à l'arrêt commandé. 5 absences constatées par le conducteur, au cours d'un même mois, entrainera l'interruption d'accès au service du Proxibus du Val Briard, tout au long du mois suivant.

Si l'annulation d'une réservation peut se faire à tout moment, jusqu'à 5 minutes avant l'horaire prévu à l'arrêt, 5 annulations constatées par la plateforme de réservation, au cours d'un même mois, entrainera l'interruption d'accès au service du Proxibus du Val Briard, tout au long du mois suivant.



### **Article 11 : Aide et assistance**

Tout usager pourra demander au conducteur de se faire assister pour monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages du coffre et mettre sa ceinture de sécurité.



### **Article 12 : Sécurité des usagers**

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter et descendre du véhicule.

L'accès principal se fait par la porte latérale coulissante du véhicule. Si toutes les places arrière sont occupées, le conducteur pourra autoriser les passagers à monter devant.

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, pendant toute la durée du trajet.**

#### **Il est interdit :**

- d'enfreindre le présent règlement
- de boire, fumer ou manger à bord du véhicule
- de monter dans le véhicule avec des rollers, patins à roulettes ou assimilés aux pieds
- de se lever lorsque le véhicule roule
- de monter ou de descendre en dehors des arrêts, si le conducteur ne vous y autorise pas
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur
- de souiller ou détériorer le matériel

- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- de transporter des matières dangereuses
- de jeter des détritres par les fenêtres
- d'ouvrir les issues de secours
- d'actionner les dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.



### **Article 13 : Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.



### **Article 14 : Information au public**

Le présent règlement sera consultable en permanence dans les véhicules.

Le présent règlement sera consultable en permanence dans les véhicules. Tous les documents d'information concernant le service du Proxibus du Val Briard pourront être obtenus auprès des services de la Communauté de Communes du Val Briard, sur son site Internet <https://valbriard.fr>



### **Article 15 : Objets perdus, trouvés**

Les objets trouvés sont centralisés dans les locaux de VIABUS.

En cas d'objets perdus, vous pouvez **contacter VIABUS au 01 60 02 32 32**, pour convenir d'un rendez-vous. Les objets trouvés pourront être récupérés auprès de VIABUS, **sur rdv au 31-33 avenue de Meaux - 77470 POINCY.**

## A savoir !

Le service de réservation, assuré par VIABUS, pour le compte de la Communauté de Communes du Val Briard, est le destinataire des données, qui sont protégées par la Charte de Protection des Données Personnelles, signée par VIABUS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent par simple demande par mail [proxibus@viabus.fr](mailto:proxibus@viabus.fr) ou par courrier à VIABUS (31-33 avenue de Meaux - 77470 POINCY) ou à la Communauté de Communes du Val Briard (2 rue des Vieilles Chapelles - 77610 LES CHAPELLES BOURBON).



## PROXI'BUS VOUS Y EMMENE !

- Commerces,
- Administrations,
- Centre de santé,
- Etablissements scolaires,
- Gares,
- Zones d'activités,
- Centres villes,
- Espaces sportifs et culturels.



# RÉSERVATIONS



au **01 60 02 32 32**  
de 9h00 à 17h00  
du lundi au vendredi (hors jours fériés)



<https://proxibus.viabus.fr/>



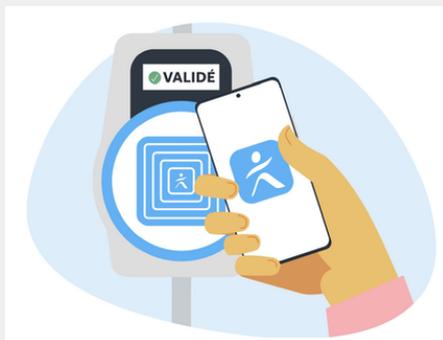
Application mobile : ProxiBus  
sur l'App Store et le Play Store





## INFOS TARIFS

**Tous types de transports IDFM en forfait, à la journée ou à l'unité.**



[www.iledefrance-mobilites.fr](http://www.iledefrance-mobilites.fr)  
et application gratuite



